

Sous-dossier n°3 - Pièce n°1 - Feuille n°1/3



DELIBERATIONS

René LEMPEREUR
Commissaire Enquêteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

19 JUL 2021

L'an deux mille dix-neuf.

Le 27 décembre à 10 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Port-La Nouvelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri MARTIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 décembre 2018.

Etaient présents : M. MARTIN - M. MONIER - Mme SEGUI - M. AMBROSINO (arrivée 10 h 30) - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mlle MARIN - M. SALAS - Mme NORTIER - Mme CRESPIN - M. SOULE - Mme BEGUE - Mme CATHALA - M. TARANTOLA - M. DHOMS - Mme MARTINEZ - M. BARADAT - M. TRESENE - Mme CANTIE - M. TABONI - M. GUILLEMOTO - M. DAGNIAC - Mlle PASSEMAR - M. MIKOLAJCZAK - Mme BASTOUL - M. VIARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mlle GARRETA (pouvoir Mlle MARIN) - Mme SINTES (pouvoir Mme SEGUI) - Mme DUPRE (pouvoir Mme CANTIE).

Secrétaire de séance : M. SALAS.

Par arrêté préfectoral n°2008-11-5711 du 25 septembre 2008, la Commune de Port-La Nouvelle est bénéficiaire d'une concession des plages accordée par l'État au lieu-dit « Front de mer » pour une durée de 12 ans (25 septembre 2008/25 septembre 2020).

Il est précisé que celle-ci ne couvre pas toutes les plages communales et deviendra par conséquent caduque après la saison balnéaire 2020. La Commune souhaite de ce fait initier une procédure de renouvellement de sa concession des plages à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 ans.

Cette procédure, codifiée dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), permettra d'organiser la destination et la répartition des lots de plage et des Zones d'Activités Municipales (ZAM) sur les plages sollicitées pour accueillir un service public des bains de mer qualitatif, durable et en adéquation avec le contexte communal.

Le dossier correspondant à cette demande de renouvellement précise que l'occupation du Domaine Public Maritime est limitée à 8 mois par an, du 15 mars au 15 novembre, « Montage, Exploitation, Démontage » compris.

.../...

Nombre de Conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28

D2/12-19/01

Objet : Concession de la plage : dépôt de la demande de renouvellement de la concession pour la période 2021-2032.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :
30 DEC 2019

Publié ou Notifié le :
30 DEC 2019

DÉLIBÉRATIONS

René LEMPEREUR
Commissaire Enquêteur

~~19 JUL. 2021~~

D2/12-19/01

Celui-ci devra recueillir l'assentiment du Préfet Maritime de la Méditerranée conformément aux dispositions du CG3P. À la suite des phases d'instructions et de l'enquête publique, ce projet remplacera les modalités de l'actuelle concession.

Les pièces constitutives de celui-ci sont à minima celles demandées à l'article R.2124-22 du CG3P, à savoir :

1. Un plan de situation ;
2. Un plan d'aménagement de la concession délimitant notamment les espaces réservés à l'implantation d'activités exploitées directement par le concessionnaire ou confiés à des tiers par une convention d'exploitation, les réseaux et les accès ;
3. Une note exposant les modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R.2124-16 et proposant une durée pour la période en dehors de laquelle la plage doit être libre de tout équipement et installation ;
4. Une note exposant les investissements devant être réalisés ainsi que les conditions financières d'exploitation annuelle ;
5. Une note exposant les aménagements prévus pour permettre l'accès sur la plage des personnes handicapées ou, si la commune ou le groupement de communes, invoquent l'impossibilité matérielle de satisfaire à cette exigence, l'exposé des motifs techniques le justifiant ;
6. Le dispositif matériel envisagé pour porter à la connaissance du public la concession de plage et les sous-traités d'exploitation (appelé aujourd'hui « convention d'exploitation ») éventuels.

Enfin, ce dossier comportera une évaluation des incidences Natura 2000 conformément aux dispositions du 21 du R.414-19 du Code de l'Environnement. Elle est nécessaire suite à la présence de plusieurs sites Natura 2000.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à parapher la demande de renouvellement de concession des plages pour la période allant de 2021 à 2032 et à déposer celui-ci auprès des services de l'Etat compétents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de renouvellement de concession des plages pour la période allant de 2021 à 2032.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer celle-ci auprès des services de l'Etat compétents.

~~19 JUL. 2010~~

- AUTORISE Monsieur le Maire à tous les documents et contrats relatifs à cette demande de renouvellement de concession des plages.

- DIT que la délibération sera :

- Transmise à :
 - Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour contrôle de légalité,
 - Madame la Trésorière Municipale de Leucate.
- Notifiée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude.
- Publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Henri MARTIN,
Maire de Port La Nouvelle.

